

## COMMUNE DE CHASSIERS

### PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023 A 18 HEURES A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de CHASSIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène MOUTERDE

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
MOUTERDE	Hélène	x			
HERNANDEZ	Christian	x			
CHARRIER	Nicolas	x			
MOLLEN	Dominique	x			
RAPHANEAU	Amaël	Arrivé 18h45	MOUTERDE		
FERRIER	Alain		CHARRIER		
KOB	Wilfrid	x			
PAOLI	Muriel				x
HARDOUZ	Malika				x
SUERINCK	Guillaume	Retard 15m		x	
MONTARDRE	Marie				x
KNOCKAERT	Jean-Marie	x			
AUDREN	Sabine				x
COURTHIAL	Murielle	x			
KRASOUSKY	Laure	x			

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal fait, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Murielle COURTHIAL

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

## I - Délibérations

- 1- Règlement Collecte encombrants
- 2- Achat terrain D981
- 3- Lancement enquête publique pour ouverture de voie Chapelle St Benoit et carrefour Béthanie
- 4- Présentation Rapport activité 2022 CDC Val de Ligne
- 5- Validation du DUER par le CDG07
- 6- Convention CDG ACFI Agent chargé des fonctions d'inspection
- 7- Convention avec AGEDI pour la désignation d'un DPO délégué à la protection des données
- 8- Convention CAUE
- 9- Convention mise à disposition réservoir Béthanie
- 10- Subvention DETR2024 Réservoir Béthanie
- 11- Affiliation au CESU pour emploi occasionnel

## II- Informations diverses

- Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T)
- Projet de travaux d'enfouissement des réseaux SDE Les Juliennes

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 août 2023

Le procès-verbal du 21 août 2023, par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTIONS est approuvé.

# I - DELIBERATIONS

## 1 - Règlement Collecte encombrant

Madame le Maire demande l'approbation de règlement, annexé au procès-verbal, rédigé afin d'améliorer ce service.

Par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	0	0

## 2 - Achat parcelle pour partie D981

Madame le Maire propose d'acquérir pour partie la parcelle D981 d'une superficie maximale de 700m<sup>2</sup> à définir avec le bornage, au prix de 18€ le m<sup>2</sup>, pour l'ouverture de voie sous la chapelle Saint Benoît. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune. Le conseil donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature de l'acte.

Par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	0	0

### **3- Lancement enquête publique pour l'ouverture de voie Chapelle Saint Benoit et la modification du carrefour de Béthanie**

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lancer une enquête publique pour l'ouverture d'une voie nouvelle sous la Chapelle Saint Benoît et la modification du carrefour de Béthanie. M. Jean François MARTIN, choisi sur la liste d'aptitude de la direction départementale des territoires de l'Ardèche, est proposé comme enquêteur publique

Par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire

#### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
10	0	0

### **4 - Rapport activité Communauté du Val de Ligne**

Madame le Maire rappelle que le rapport d'activité de la communauté de commune du Val de Ligne, annexé au procès-verbal et transmis à l'ensemble du conseil, doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Madame le Maire demande son approbation.

Par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire

#### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
10	0	0

## Arrivée de Monsieur Guillaume SUERINCK

### 5- Validation du DUER par le centre de gestion

Le document unique d'évaluation des risques a été validé par le FSSSCT (formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail) annexé au procès-verbal et transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Madame le Maire demande la validation du conseil municipal.

Par 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	0

### 6 - Convention MAIRIE/CDG pour l'Agent chargé des fonctions d'inspection.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de l'Ardèche met à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'ACFI.

Les missions confiées sont prévues par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4<sup>ème</sup> partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.

Pour se faire la collectivité s'engage à :

- Laisser du temps à l'ACFI pour qu'il puisse assurer pleinement ses missions.
- Transmettre à l'ACFI les suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et danger grave et imminent). Il recevra les suites données aux rapports des experts saisis pour les enquêtes de danger grave et imminent.
- Présenter à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité.
- Lui laisser l'accès à tous les locaux et chantiers est nécessaire.

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service. Il ne se substitue pas à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations

légal en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

L'intervention de l'ACFI est financée par la cotisation additionnelle versée au CDG07 (0,04%).

Par 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer la convention, annexée au procès-verbal.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	0

## 7 - Désignation d'un Délégué à la protection des données

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, coût annuel de la convention 50.00€

- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Par 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention (annexée au procès-verbal) de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Madame le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	0

#### 8 - Convention de mission d'accompagnement CAUE

Le CAUE propose d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de sa stratégie bâtiminaire en mettant l'accent sur la qualité architecturale et environnementale. Une convention est proposée avec une participation financière d'un montant de 3500.00€, en plus de l'adhésion annuelle de 170.00€.

Par 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer la convention (annexée au procès-verbal)

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	0	2

#### 9- Convention de mise à disposition réservoir Béthanie

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas CHARRIER qui présente la convention de mise à disposition par l'association Béthanie de l'ancien réservoir qui alimentait l'établissement en eau potable, afin de l'adapter en Point d'eau incendie. Cette convention est annexée au procès-verbal.

Par 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer la convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	0

### 10- Subvention DETR 2024 Réservoir Béthanie

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas CHARRIER. Il s'agit de la réhabilitation d'un ancien réservoir en une réserve de défense incendie de 18m<sup>3</sup>. Les travaux sont estimés à 35 000.00€. La demande de subvention financerait 80% des travaux.

Par 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et autorise la demande de subvention.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	0

### 11- Affiliation au CESU **ANNULE**

Madame le Maire propose l'affiliation au CESU pour le règlement d'emploi occasionnel (ménage...)

## II - INFORMATIONS DIVERSES

### • COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA PRESENTE DELEGATION DE POUVOIRS (ARTICLE L 2122-23 DU C.G.C.T.)

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par les délibérations du Conseil Municipal de CHASSIERS en date du 09 juin 2020 et du 09 novembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du 21 août au 14 novembre 2023

DATE	ENTREPRISE	SUJET	MONTANT
18/08/2023	Pompes funèbres BACONNIER-AUBEANS	Insertion annonce presse	158,00 €
13/09/2023	DEPAN GAZ SANIT-AUBENAS	Réparation chaudière	312,48 €
06/09/2023	SUD 07-CHASSIERS	Plans d'évacuation	180,00 €
07/09/2023	SUD 07-CHASSIERS	Formation sécurité incendie	400,00 €
18/09/2023	SUD BUREAU-AUBENAS	Armoire ignifugée	2 240,40 €
18/09/2023	SIGNAUX GIROD-GENAS	Panneau signalisation Toilette	70,46 €
02/10/2023	GARDEN CENTER- SAINT PRIVAT	Aménagement plantes centre bourg	1 037,42 €
03/10/2023	CCI FORMATION-PRIVAS	Formation initial premiers secours	197,00 €
04/10/2023	CCI FORMATION-PRIVAS	Formation remise à niveau Premiers secours	590,00 €
03/10/2023	LARGENTIERE AUTOS	Courroie distribution Kangoo	611,28 €
24/10/2023	ABP Images -SAINT ETIENNE DE FONTBELLON	Impression bulletin municipal	297,60e
24/10/2023	DEEN DIFFUSION- VALS LES BAINS	Diffusion bulletin municipapl	251,14 €
24/10/2023	EUROVIA	Travaux complémentaires	2971.94€

24/10/2023	SIVTA- MONTREAL	Muret Montquouquiol	1 375,00 €
31/10/2023	LACOSTE	Tabourets école	190.22€ht

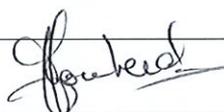
8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

15°) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme du mois du 01 mai au 20 juin 2023

- Travaux enfouissement des réseaux SDE Les Juliennes :  
Madame le Maire passe la parole à Monsieur Nicolas CHARRIER qui présente le projet d'enfouissement des réseaux SDE ainsi que le budget prévisionnel.

Séance levée à 19h35

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	MOUTERDE	Hélène	
SECRETAIRE DE SEANCE	COURTHIAL	Murielle	